



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Garantie de ressources

Question écrite n° 46658

Texte de la question

M. Francisque Perrut se fait l'écho auprès de M. le ministre du travail et des affaires sociales de l'inquiétude exprimée par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés de voir les pouvoirs publics se désengager de la politique en faveur des personnes handicapées. Le transfert de charge de la garantie de ressources des travailleurs handicapés en milieu ordinaire à l'AGEFIPH fait craindre à cet organisme une diminution des moyens financiers consacrés à l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce dossier ainsi que les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour favoriser davantage les emplois des personnes handicapées en milieu ordinaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le transfert de la charge du complément de rémunération versé dans le cadre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés employés en milieu ordinaire de travail, à l'AGEFIPH. La loi du 10 juillet 1987 a donné à l'AGEFIPH compétence pour gérer les moyens spécifiques consacrés à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire. Dans ce contexte, le transfert de la charge du complément de rémunération, versé dans le cadre de la garantie de ressources, permet à l'AGEFIPH d'amplifier son intervention en direction de l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire et d'agir pleinement pour favoriser des embauches durables. L'emploi de ces personnes peut passer par un cofinancement du salaire lorsqu'un abattement de salaire s'avère nécessaire, ainsi que le prévoit la garantie de ressources des travailleurs handicapés. Il est donc apparu pertinent de confier à l'AGEFIPH, dont les capacités financières sont adaptées à la dépense afférant au paiement de ce complément de rémunération, la gestion d'un instrument favorisant de nouvelles embauches dans les entreprises. Ce transfert s'intègre donc dans une démarche cohérente impliquant les acteurs de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés pour une plus grande efficacité au regard de l'enjeu majeur qu'est la progression de l'emploi en milieu ordinaire.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46658

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6716

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 601